

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025****CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES**Accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles
maternelles

Le Maire de Acquigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles
maternelles**ARRETE**Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère
classe des écoles maternelles pour l'année 2025 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|------------------------------|
| Mme QUONIAM Delphine , <i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i> Echelon : 08 par ancienneté | 1 | 01/07/ 2025 Favorable |

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site
www.telerecours.fr*Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par
télé versement sur la plateforme Agirhe.Fait à Acquigny, le 14 mars 2025
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L.' or similar, written over a horizontal line.